



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des
Personnels
Enseignants**

DPE 2

Affaire suivie par :
Camille LAMARQUE
Téléphone
01 57 02 61 28
Fax
01 57 02 61 51
Mél
ce.dpe2@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 11 mars 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré (lycées, lycées professionnels,
collèges, EREA),

- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,

- S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne,

POUR SUITE A DONNER

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2020-031

Objet : affectation des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, conseiller principal d'éducation et psychologue de l'éducation nationale du 2nd degré à la rentrée scolaire 2020

PJ : 2 annexes

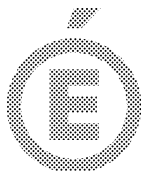
Vous voudrez bien porter à la connaissance des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, conseiller principal d'éducation et psychologue de l'éducation nationale du 2nd degré de votre établissement les dispositions relatives aux affectations et notamment la nécessité pour eux de formuler des vœux par voie informatique.

Le serveur sera ouvert du lundi 9 mars midi au dimanche 22 mars 2020 inclus

I – Personnels participant au recueil des préférences d'affectation des agents contractuels

Les personnels sous contrat à durée indéterminée (CDI) doivent impérativement se connecter au serveur afin d'émettre des vœux d'affectation pour la rentrée 2020.

Les personnels sous contrat à durée déterminée ayant une affectation au 6 mars 2020 peuvent, s'ils le souhaitent, participer à la campagne de recueil des préférences d'affectation. Je les y invite expressément.



Les personnels sous contrat à durée déterminée n'étant pas en fonction le 6 mars 2020, ne pourront pas émettre de préférences. Toutefois, il vous appartiendra d'émettre votre avis sur la manière de servir de ces agents en utilisant l'annexe 2.

II – Calendrier des connexions au serveur et type de vœux

Le serveur LILMAC sera ouvert du **lundi 9 mars 2020 midi jusqu'au dimanche 22 mars 2020 inclus**.

Aucune connexion tardive et aucune formulation de préférences sous format papier ne pourront être prises en compte.

NOTA BENE : Tous les agents, CDI et CDD, qui pourront participer à cette campagne et qui n'auront pas exprimé de préférences, se verront attribuer un vœu « tout poste dans l'académie » par défaut. Un accusé de réception sera émis et adressé dans leur établissement.

Les connexions s'effectueront via les liens suivants au choix :

- utilisateur : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>
- application CONCRÉT : <https://externet.ac-creteil.fr>

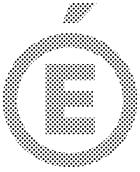
Il est recommandé aux agents de se connecter en utilisant exclusivement le navigateur Mozilla et de ne pas utiliser de caractères spéciaux ni de lettres accentuées dans leur mot de passe.

En cas de problème de connexion au serveur, les agents doivent solliciter le secrétariat de votre établissement pour envoi d'un ticket PASS auprès de la plateforme d'assistance informatique rectorale.

Ouverture du serveur	Du lundi 9 mars 2020 midi au dimanche 22 mars 2020 inclus
Envoi des A/R sur la boîte fonctionnelle des établissements et édition des A/R par l'établissement	Les lundi 23 et mardi 24 mars 2020
Retour des A/R au rectorat – DPE 2 signé par les agents, le chef d'établissement et comportant son avis	Le vendredi 3 avril 2020 au plus tard
Consultation des affectations	A compter du 17 juillet 2020 à l'adresse suivante, muni de votre NUMEN : affect.ac-creteil.fr ou sur CONCRÉT

Les personnels contractuels pourront formuler **au maximum 12 vœux de préférence** d'affectation pour la rentrée 2020. Afin de permettre une prise en compte optimale de leurs préférences, les vœux formulables sont de type :

- Etablissement (ETB)
- Commune (COM)
- Groupement de communes (GEO)
- Département (DPT).



Une liste des codifications associées à chaque type de vœux est annexée à la présente circulaire (annexe 1).


Les accusés de réception des vœux saisis devront être édités dans les établissements à compter des 23 et 24 mars 2020.

Les agents pourront ajouter, supprimer et changer l'ordre de leurs préférences sur l'accusé réception en indiquant les modifications au stylo rouge et de manière claire.

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité d'émettre votre avis quant à la manière de servir des personnels contractuels présents dans votre établissement.

Le personnel contractuel concerné devra avoir pris connaissance de votre avis avant le retour de l'accusé de réception aux services académiques (DPE2), y compris en cas d'absence de préférence d'affectation. Je vous rappelle que le renouvellement du contrat pourra dépendre de l'avis émis.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD